



## Divorce et garde totale d'enfant : précisions

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je me permets de venir vers vous pour avoir quelques renseignements.

Je suis mariée depuis juillet 2007 et j'ai un fils de 18 mois.

La situation avec mon époux se dégrade progressivement et j'aurais voulu savoir quelles étaient les conditions et éléments nécessaires dans le cas d'un divorce pour obtenir la garde totale de mon enfant.

En effet quoique qu'attaché à son fils mon mari se montre régulièrement violent envers lui dès qu'il fait des bêtises et j'envisage mal de savoir qu'il aura tout loisirs de battre son fils quand il sera seul avec lui.

Merci par avance de votre réponse.

Cordialement,

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Avez vous des éléments de preuve relatifs à la violence de votre mari à l'égard de votre fils?

Est il véritablement violent ou davantage autoritaire?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Merci tout d'abord pour votre attention rapide à ma requête.

Pour ce qui est de l'attitude de mon mari elle est paradoxale c'est-à-dire qu'il peut jouer de longs moments avec son fils mais peut aussi rapidement devenir ce que moi j'appelle violent au moindre "dérapé" de son fils. Cela se manifeste par un haussement de ton et des gestes violents (gifle, claque sur la main, fessée). Mon problème c'est que je n'ai rien contre une autorité naturelle d'un parent mais c'est la fréquence et la force de ses gestes qui sont violents sur un enfant de 18 mois (les premiers gestes de violence sur son fils se sont produits alors qu'il n'avait que 4 mois). Pour ce qui est des preuves j'ai juste la possibilité d'avoir des témoignages de l'inadéquation de son comportement par rapport aux fautes commises par mon fils.

Juridiquement parlant je ne sais pas où se situe la limite entre un autoritarisme mal placé et une violence.

Voilà j'espère que ces éléments pourront vous permettre de répondre à ma question.

Cordialement,

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Je comprends ce que vous dites. Le souci est que sauf rapport médical et témoignage de tiers (autrement dit des personnes extérieures à votre famille témoins de ces actes de violence), il va être difficile d'affirmer cela devant le juge.

Le souci est que seul le juge est apte à considérer les faits. Je pense que le mieux serait de prendre un avocat qui vous aiderait à construire au mieux le dossier à soumettre au JAF afin de faire valoir vos arguments.

Au vu de ces éléments le JAF sollicitera sans doute une enquête sociale et avisera dans l'intérêt de votre enfant.

Cordialement